

## **Etudiants Etrangers**

### **Avis pour tous les Etudiants**

#### Etudiants étrangers résidants à l'étranger

En cas de double nationalité, dont une italienne, c'est la nationalité italienne qui prévaut (loi 31 mai 1995, n.218 de la réforme du système italien de droit international privé, art. 19 paragraphe 2).

#### On réserve le même traitement des citoyens communautaires :

1. aux citoyens de Norvège, Islande, et Liechtenstein, (Règlementation CEE n. 1408/71, n.1612/68 et 574/72, et la suivant Règlementation n. 307/1999) ;
2. aux citoyens de la Suisse (Accord bilatéral, soussigné le 21.06.1999 et ratifié le 17.04.2002, reprenant la règlementation n. 1408/71 et celle n.307/99 cités avant) ;
3. aux citoyens de la République de San Marino (Traité de l'Amitié et du Bon Voisinage du 31 mars 1939, ratifié par la loi 6 juin 1939, n.132) .

#### Les normes s'appliquent :

- aux réfugiés politiques ;
- au personnel des Organisations Diplomatiques étrangères et des Organisations Internationales ayant siège en Italie – et a sa famille.

#### Les normes ne s'appliquent pas :

(sauf pour les diplômés nécessaires à l'accès et à la relative documentation consulaire)

1. aux candidats bénéficiant de bourses d'études assignées du Gouvernement italien, selon les Accords culturels et les programmes de coopération visant au développement, dont les inscriptions sont réglées par le Bureau de la D.G.P.C.C., de la D.G.C.S., et du Ministère des Affaires Etrangères ;
2. aux étudiants étrangers bénéficiant de bourses d'étude assignées par le Gouvernement du Pays d'origine, selon les Accords entre l' Université italienne et les autres universités. Ces catégories d'étudiants peuvent accéder aux cours universitaires en surnombre (art.46, alinéa1, du D.P.R. 31.08.1999, n.394 et suivantes modifications) ;
3. aux étudiants bénéficiant de bourses d'étude des programmes communautaires d'instruction, formation et recherche, auxquels on applique les indications données par la D.G.P.C.C. – Bureau VI du Ministère des Affaires Etrangères aux Organismes diplomatiques consulaires pour le Programme « Erasmus Mundus », et aussi des indications supplémentaires fournies par le Centre Visas consulaires de la D.G.I.E.P.M. du même Ministère.

#### Les normes s'appliquent

Selon le type d'étudiant (communautaire, non communautaire résidant à l'étranger), aux candidats bénéficiant de bourses d'étude assignées par les Gouvernements des Pays d'origine, en toute autonomie et d'accords supplémentaires.

Le délai prévu pour accomplir les pratiques relatives aux cours universitaires, dont on prévoit le début dans le second semestre de l'année, sont définis dans le calendrier publié chaque année par le MIUR.

## **I. Etudiants Etrangers rèsidants a l'ètranger**

### Introduction

Les documents rèdigès en langue ètrangère doivent ètre accompagnès d'une traduction officielle en langue italienne.

Les documents doivent ètre envoyès a l'Université, au cours des dèmarches d'immatriculation.

Les documents a prèsender sont :

1. Demande de prèinscription
2. Cas particuliers
3. Evaluation prèalable des candidatures
4. Immatriculation facilitèe
5. Visa de sèjour en raison d'ètude/università
6. Accomplissements au moment de son arrivèe en Italie
7. Documentation pour participer aux examens
8. Admission « avec rèsèrve » aux examens
9. Epreuve de connaissance de la langue italienne
10. Exonèration de l'èpreuve de connaissance langue italienne
11. Examens d'admission
12. Rèsultats des examens d'admission au cours universitaires a cycle long ou court et formation des listes des candidats
13. Postes disponibles
14. Inscription
15. Restitution des documents
16. Prorogation du permis de sèjour

### I.1. Demande de prèinscription

A . Les ètudiants intèressès aux cours universitaires longs ou courts, option unique :

Adressent aux organismes italiens rèsèntants dans leur pays d'origine, l'original et une double copie de la demande, en choisissant le cours :

- Parmi les cours ayant seulement un certain nombre de postes, s'ils possèdent un diplôme, dont la pièce jointe 1 ;
- Indèpendamment du numèro des postes disponibles, si on a un diplôme d'ècole secondaire, de la durèe de 5 ans.

Documents a joindre obligatoirement a la demande :

- a) l'original du diplôme, pris a la fin de 12 ans d'ècole, au moins, ou un certificat substitutif ;
- b) le certificat attestant la rèsuite d'une èventuelle èpreuve d'accès a l'Université dans son pays d'origine ;

Il n'est pas nècessaire de passer l'examen d'accès dans le cas de cours a nombre fixe.

Si on a pris un diplôme a la fin d'une pèriode inferieure a 12 ans d'ècole, il faut joindre :

- le certificat attestant les examens universitaires dèjà passès
- le diplôme pris auprès d'un institut supèrieur non universitaire.

B. Les étudiants intéressés à des cours universitaires à cycle long non fixe:

- ayant reçu un diplôme auprès d'une Université ou d'une Ecole supérieure à l'étranger, doivent produire chez le Consulat italien du pays d'origine l'originale et une double copie de la demande de préinscription.

Il est possible de consulter la liste des cours et des relatives postes disponibles, dans le site web du Ministère de l'Instruction Publique, de l'Université et de la Recherche et sur les sites web :

- [www.miur.it](http://www.miur.it) > Studiare in Italia
- [www.miur.it](http://www.miur.it) > studenti e diritto allo studio > studenti stranieri
- MAE : [www.esteri.it](http://www.esteri.it) > politica estera > politica culturale > attività > cooperazione universitaria > iscrizione studenti stranieri.

La liste est publiée aussi par les Universités et par les Consulats italiens à l'étranger.

On accepte « avec réserve » les demandes des étudiants ayant terminé le cours d'études ne possédant pas encore le diplôme.

Documents à joindre obligatoirement aux demandes

- diplôme universitaire ;
- diplôme supérieur non universitaire ;
- certificat délivré de l'université compétente, confirmé par le Consulat, attestant les examens passés ;
- deux photos d'identité ( dont une authentifiée par l'Organisme diplomatique italien du territoire).

Les candidats doivent présenter au Consulat italien, les diplômes retenus valides par les Autorités compétentes du Pays qui les a délivrés.
---

### I.2 Cas particuliers

Les candidats peuvent présenter demande auprès de l'Organisme italien représentant situé dans un autre pays.

- Au cas où le diplôme a été délivré d'après un règlement législatif différent de celui du Pays résident du candidat, ou,
- dans le cas où le diplôme a été obtenu dans un Pays autre que celui où le candidat étudie ou a étudié,

le diplôme doit être accompagné d'une certification de légalité et de validité de la part de l'Organisme italien compétent dans le Pays où il a été délivré.

- Au cas où le diplôme a été délivré par une Université ou une Ecole supérieure non universitaire, il doit être quand même accompagné d'une attestation de légalité et de validité de la part de l'Organisme italien représentant dans le Pays où il a été délivré.

### I.3. Evaluation préalable des candidatures

Les étudiants peuvent contacter l'Université choisie pour signaler le cours auquel ils voudraient s'inscrire, en fournissant une copie de la documentation d'étude, au fin de consentir une préalable évaluation des candidatures.

Pourtant la véritable prescription au cours passe exclusivement a travers l'évaluation des Organismes diplomatiques-consulaires compétents.

#### I.4 . Immatriculation facilitée

L'étudiant peut recevoir l'exonération de l'épreuve d'italien s'il possède l'un des suivants documents :

- diplôme de langue et culture italienne pris auprès les Universités pour Etrangers de Pèruse et de Sienne ;
- certificat de connaissance de la langue italienne délivrés en Italie ou a l'étranger – en accord avec les centres de culture italiens – par : université pour les Etrangers de Pèruse, de Sienne, de Rome Trois, Université pour étrangers, privée, légalement reconnue « Dante Alighieri » de Rège Calabre ;
- certificats de frèquence délivrés par des universités en accord avec des organismes formatifs et des administrations locales et règionales.

#### I.5 . Visa de sèjour pour des raisons d'étude/université

Pour pouvoir obtenir un visa et puis une carte de sèjour pour des raisons d'étude/université, l'étudiant étranger doit démontrer d'avoir des possibilités économiques suffisantes a sa subsistance en Italie ; il doit témoigner cette autonomie grâce a des garanties économiques personnelles ou de la part d'Organismes italiens accrédités, Universités, Institutions étrangères reconnus en Italie. L'étudiant doit pouvoir compter sur un montant non infèrieur a 350, 57 euros le mois.

La simple candidature a une bourse d'étude du Gouvernement italien ne constitue pas un document acceptable.

Au fin d'obtenir la couverture d'assurance pour assistance médicale et hospitalisation, on peut fournir :

- déclaration consulaire attestant le droit d'assistance médicale, d'après un accord entre l'Italie et le pays d'origine ;
- police d'assurance étrangère, accompagnée d' une attestation consulaire de validité en Italie ;
- police d'assurance avec des associations ou des organismes nationaux.

#### I.6. Accomplissements au moment de son arrivée en Italie

Dans huit jours dès son arrivée en Italie les candidats doivent transmettre leur demande de permis de sèjour pour l'étude a la Prèfecture de police de la ville où ils ont intention de sèjourner.

L'instance pourra être présentée en se servant du guichet instituè chez les universités.

L'étudiant étranger pourra être convoquè dans la suite près la Prèfecture de police par lettre recommandée ou texto.

On peut trouver plus d' informations sur cette procédure :

- sur le site : [www.portaleimmigrazione.it](http://www.portaleimmigrazione.it) ;
- en contactant le numèro gratuit 800.309.309 ou le numèro 803.160

Les étudiants croates banlieusards et les citoyens étrangers avec régulière résidence a la République de Saint Martin, sont exonérés de la demande de carte de séjour car l'immatriculation se fait seulement avec le visa d'accès.

Le Préfet de police délivre aussi une carte de séjour pour la famille étrangère d'un citoyen communautaire.

#### I.7 . Documentation pour participer aux épreuves d'admission

Les candidats doivent se présenter aux examens avec le passeport et la visa ou carte de séjour pour des raisons d'étude, ou bien de l'attestation de présentation de la demande de séjour a la Poste.

#### I.8 . Admission « avec réserve » aux examens

Les candidats sont admis « avec réserve » aux examens dans les cas suivants :

- dans l'attente de la délivrance de la carte de séjour ;
- au cas où la demande de préinscription et sa documentation, déjà envoyées aux Universités avec réserve, ne soient pas accompagnées des documents d'étude et de leurs attestations.

#### I.9. Epreuve de connaissance de la langue italienne

Elle est obligatoire pour tous les cours universitaires et se passe a l'université choisie par le candidat.

On n'est pas admis aux éventuelles épreuves attitudinales ou de concours si on n'a pas passé l'examen d'italien.

#### I.10.Exonération de l'épreuve de connaissance de la langue italienne

Pour les immatriculations aux cours universitaires a cycle long, sont exonérés de l'examen da langue italienne et peuvent s'inscrire indépendamment du nombre de postes réservés :

- a) les étudiants avec un diplôme d'école secondaire durée 5 ans acquis après des écoles italiennes a l'étranger ;
- b) les étudiants avec un certificat, complémentaire au brevet de collège, attestant l'étude de la langue italienne pendant 5 ans ;
- c) les étudiants ayant un diplôme de langue et culture italienne reçu par les Universités pour étrangers de Pèruse et de Sienne ;
- d) les étudiants ayant une certification de connaissance de la langue italienne correspondant aux niveaux C1 et C2 du Cadre Européen, de l'Université de Rome Trois, des Universités pour étrangers de Pèruse et de Sienne, de l'université privée légalement reconnue, « Dante Alighieri » de Rège Calabre ou les étudiants ayant un certificat de fréquence délivré par les Universités en accord avec des organisations et des centres de formation du territoire.

Pour les immatriculations aux cours universitaires a cycle long a choix :

(si l'Université prévoit l'épreuve d'italien)

Les étudiants possédant les diplômes indiqués aux points c) et d) sont exonérés de l'épreuve de langue italienne, mais liés par le nombre de postes réservés aux citoyens étrangers résidants a l'étranger :

- les étudiants avec une certification de connaissance de la langue italienne pas inférieure au niveau B2 du Cadre Européen, de l'Université de Rome, des Universités pour étrangers de Pèruse et de Sienne, ou les étudiants ayant un certificat de fréquence délivré par les Universités en accord avec des organisations et des centres de formation du territoire ;
- les candidats ayant un certificat de fréquence délivré par les Universités en accord avec des organisations et des centres de formation du territoire.
- Les candidats ayant une certification de connaissance de la langue italienne, obtenue sur place au fin de la délivrance du visa d'accès, de l'Université de Rome, des Universités pour étrangers de Pèruse et de Sienne, de l'Université privée légalement reconnue « Dante Alighieri » de Rège Calabre.

#### I.11. Examens d'admission

Les examens d'admission aux cours dont les dates ont été fixées dans les bands de concours par chaque université sont obligatoires.

La participation aux épreuves d'admission aux cours a nombre fixe est réglée sur la base de la demande de préinscription et sur la base d'éventuelles modalités établies par les Universités.

#### I.12. Résultats des épreuves d'admission aux cours universitaires a cycle court et a cycle long et formation des « graduatorie » (listes des candidats).

Dans quinze jours dès épreuves d'admission aux cours universitaires a nombre fixe, chaque université élabore et expose, pour chaque cours universitaire, deux « graduatorie » (listes) des candidats ayant passé les épreuves. L'une de ces listes de candidats comprenant les gagnants des postes disponibles.

#### I.13. Postes encore disponibles

Les étudiants n'ayant obtenu un classement favorable dans les listes peuvent présenter seulement une demande de :

- a) admission a d'autres concours universitaires dans le même siège ;
- b) nouvelle assignation, pour le même cours universitaire ou pour un autre cours dans un autre siège.

#### I.14. Inscription

Les renseignements relatifs aux immatriculations sont disponibles auprès de chaque siège universitaire.

Dans le cas où, pendant la phase d'immatriculation l'étudiant n'ait pas un permis de séjour, l'inscription est considérée avec réserve jusqu'au 31 mars de l'année suivante a celui de présentation de la demande.

Dans cette situation, sur demande de l'Université compétente, la Préfecture de Police enverra un avis pour communiquer l'acceptation ou le refus de la demande de séjour, dans le mois de juin suivant.

#### I.15. Restitution des documents

Les candidats définitivement exclus obtiennent directement, ou sur leur demande, par poste, la documentation présentée par les Universités aux Consulats italiens représentants dans le pays d'origine. Dans le délai du 31 mars de l'année suivante à celui de la présentation de la demande, les intéressés obtiennent la restitution des demandes.

Les candidats qui ne passent pas les examens et n'obtiennent ni l'admission à un autre cours, ni une nouvelle assignation à un autre siège, doivent quitter l'Italie dans le délai du visa ou de la carte de séjour pour étude, sauf en cas de possession d'un autre permis de séjour qui leur permet de rester après la date indiquée.

#### I.16. Prorogation du permis de séjour

Les étudiants après l'immatriculation doivent demander au Préfet de police de la Municipalité où ils se trouvent, le renouvellement de la carte de séjour pour toute la durée de l'année, au moins trente jours avant le délai.

Les cartes de séjour pour des raisons d'étude/Université sont renouvelées aux étudiants qui pendant la première année du cours passent une épreuve de profit et dans les deux années suivantes deux épreuves de profit.

La carte de séjour peut être renouvelée même à l'étudiant ayant passé une seule épreuve en raison de graves problèmes de santé ou d'autre type, si strictement documentés.

Les adresses des Universités italiennes sont disponibles sur le site web du MIUR ([www.miur.it](http://www.miur.it)) en suivant les parcours :

- étudiants et droit à l'étude > recherche université ;
- universités > facultés

## **II. Citoyens communautaires, Etrangers résidents en Italie, Italiens**

Citoyens communautaires résidents n'importe où, citoyens étrangers avec régulier permis de séjour, citoyens italiens avec un diplôme obtenu à l'étranger.

1. Dispositions générales
2. Présentation des demandes d'inscription
3. Documentation des études
4. Permis de séjour
5. Citoyens italiens ayant un diplôme obtenu à l'étranger

### II.1. Dispositions générales

Les candidats communautaires résidents n'importe où et les citoyens non communautaires avec régulier permis de séjour en Italie, accèdent sans limitation :

- A) aux cours universitaires à cycle court (licence) et à cycle long (maîtrise), option unique :  
S'ils possèdent un diplôme valable et la documentation indiquée au chapitre I (Il est obligatoire de joindre les documents à la demande)

On accepte « avec réserve » les demandes de ceux qui fréquentent la dernière année de l'école secondaire et de ceux qui vont passer les examens d'accès à l'université prévus par l'organisation scolaire à laquelle se réfère le diplôme.

- B) aux cours universitaires à cycle long à parcours, option aux choix :  
S'ils possèdent un diplôme délivré par l'Université ou d'un certificat d'étude obtenu auprès d'une école supérieure non universitaire, permettant, sur place, la continuation des études universitaires aux niveaux supérieurs.

On accepte « avec réserve » les demandes de ceux qui ayant terminé le cours d'études ne sont pas encore concrètement possesseurs du diplôme.

### II.2. Présentation des demandes d'inscription

Les candidats présentent la demande d'inscription directement à l'Université choisie, selon le moyen, le délai et la documentation établis par chaque Faculté.

Les informations nécessaires sont à disposition sur les sites web :

- [www.miur.it](http://www.miur.it) > Studiare in Italia
- [www.miur.it](http://www.miur.it) > Studenti e diritto allo studio > Studenti stranieri
- [www.miur.it](http://www.miur.it) > politica straniera > politica culturale > attività > cooperazione universitaria > iscrizione studenti stranieri

Pour recevoir tout type d'information, les étudiants peuvent aussi s'adresser aux Universités.

Les candidats résidents à l'étranger peuvent s'adresser aux Organismes italiens compétents.

### II.3. Documentation des études

Les diplômes délivrés par les autorités étrangères doit être accompagnés par une traduction officielle en langue italienne, et d'une attestation de légalité et de validité en loco, de la part du Consulat italien compétent sur le territoire.

La traduction du diplôme en langue italienne est obligatoire. Pour la traduction des autres documents, l'étudiant peut vérifier si elle est indispensable.

Au cas où le diplôme a été délivré par une école ayant une organisation différente par rapport à celle du Pays où le candidat réside, étudie ou a étudié,

- le diplôme doit quand même être accompagné par une certification de légalité et de validité donnée par l'Organisme italien représentant dans le Pays auquel appartient l'école qui l'a délivré.
- Dans le cas où le diplôme a été délivré par une Université ou une Ecole Supérieure non universitaire, il doit être accompagné de certificat de légalité et de validité donné par l'Organisme italien représentant dans le Pays auquel appartient l'école qui l'a délivré.

#### II.4. Permis de séjour

Les citoyens de l'Union Européenne demandent l'inscription au Registre d'état civil à la Municipalité où ils décident d'établir leur domicile aux conditions, aux moyens et aux délais fixés par le décret législatif 6 février 2007, n.30.

#### II.5. Citoyens italiens ayant un diplôme obtenu à l'étranger

Les candidats italiens possesseurs de diplôme pris à l'étranger qui n'est pas équivalent à un diplôme italien d'école secondaire,

- doivent présenter la demande d'inscription directement à l'Université choisie, en suivant les moyens et en respectant les délais établis par chaque Faculté.

La demande sera accueillie seulement si le diplôme résultera accompagné par la certification consulaire attestant les études faites près les écoles étrangères, exception faite des diplômes délivrés par les Ecoles Etrangères en Italie, qui sont objet d'accords bilatéraux spécifiques.

Prima pagina del sito

*Finalment j'ai plus de confiance en moi*

Maitrise          Après-maitrise

Nom utilisateur          password

Home / Présentation video / Qui sommes-nous / FAQ / Nouveautés / Contacts / Collaborations / Payer on-line

Home

Pour plus de renseignements

Cours universitaires  
Examens  
Formation après maîtrise  
Formation après diplôme  
Organismes institutionnels  
Documents  
Réductions  
Opportunités  
Etudiants étrangers  
Programme ECP  
Cours video de démonstration  
Evaluation CFU

Nom  
Prénom  
Téléphone  
Email  
Autorisation aux termes de la loi...  
J'accepte  
Envoyer

Modalités  
Documents  
Prix  
Méthodologies

Explore-nous en 4 coups  
Inscription on-line

Ouverture des inscriptions au Mastère de II niveau en Direction et Management des Institutions Scolaires,  
« Master 1 » (1500 heures, 60 crédits)

Le Mastère de II niveau est adressé aux enseignants et aux éducateurs des écoles publiques et privées  
légalement reconnues.

Délai d'inscription : 15 novembre 2008

Communication

Ouverture des inscriptions au Mastère d' « Epistémologie pédagogique, paradigmes d'apprentissage et  
méthodologies didactique ». Délai d'inscription : 31/10/2008

Ouverture des inscriptions au Cours de perfectionnement « Prospectives épistémologiques et méthodologies  
didactiques » Délai d'inscription : 31/10/2008

Lire les modalités d'inscription aux Mastères et aux cours de Perfectionnement et aux cours de Formation  
supérieure.